



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-198

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-09-08-00004 - AP 2022-271-002 prescrivant la modification de la zone B14 du quartier des Lauzières-centre Simone Signoret du plan prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Château-Arnoux-Saint- Auban (4 pages)	Page 3
04-2022-11-03-00001 - AP 2022-307-001 déclarant d' intérêt général au titre de l' article L.211-7 du code de l' environnement les travaux d' entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison (12 pages)	Page 8
04-2022-11-03-00002 - AP 2022-307-002 portant autorisation de défrichement pour la création d' une tyrolienne sur la commune d' Enchastrayes sur une superficie totale de 0.4977 ha (10 pages)	Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-08-00004

AP 2022-271-002 prescrivant la modification de  
la zone B14 du quartier des Lauzières-centre  
Simone Signoret du plan prévention des risques  
naturels prévisibles de la commune de  
Chateau-Arnoux-Saint- Auban



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 08 septembre 2022

Pôle Risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04.92.30.55.00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-271-002**

prescrivant la modification de la zone B14 du quartier des Lauzières-centre Simone Signoret du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2013-2223 du 06 novembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-243-004 du 30 août 2016 approuvant une première modification ;

**Vu** la demande de modification du PPRN du 27 avril 2022 de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** la note de présentation en date du 08 septembre 2022 du pôle Risques de la Direction Départementale des Territoires ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban approuvé le 12 juillet 2018 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRN formulée par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban constitue une modification mineure du PPRN ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

**Considérant** qu'en application de l'article L562-4-1 du code de l'environnement, il y a lieu de porter à la connaissance du public le projet de modification et l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification ;

**Considérant** qu'en application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, il y a lieu de définir l'objet de la modification, les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunales concernés, d'indiquer le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Prescription de la modification**

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est prescrite en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Service instructeur**

La direction départementale des territoires (Service Environnement et Risques / Pôle Risques) est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN.

### **Article 3 : Objet de la modification**

La modification concerne la zone B14, du quartier des Lauzières, du PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral N°2013-2223 du 06 novembre 2013 et modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-243-004 du 30 août 2016. La modification demandée consiste à pouvoir mettre en œuvre des mesures alternatives à la mesure de rehausse du premier niveau de plancher à 0,60 m au-dessus du terrain naturel (TN) dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisation pour des établissements spécifiques de type Établissement Recevant du Public (ERP).

Le dossier du projet de modification mis en consultation et mis à la disposition du public comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- un projet règlement modifié du PPRN de Château-Arnoux-Saint-Auban.

### **Article 4 : Modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés**

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération sont consultées pour avis pendant un délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

### **Article 5 : Modalités de la concertation et de l'association du public**

Le dossier du projet de modification, ainsi qu'un registre pour formuler des observations, est mis à disposition du public pour consultation en mairie de Château-Arnoux-saint-Auban.

Les dates de mise à disposition du dossier et du registre d'observations en mairie sont fixées par la direction départementale de territoires. Elles font l'objet des modalités de publication de l'article 6 du présent arrêté. Les heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations au secrétariat de la mairie sont fixées aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier du projet de modification du PPRN peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État du département : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>.

#### **Article 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est publié dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PPRN.

Il est affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban et au siège de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération .

#### **Article 7 : Publication au Recueil des Actes Administratifs**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, la Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et le maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'environnement, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 ;
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-03-00001

AP 2022-307-001 déclarant d' intérêt général au  
titre de l' article L.211-7 du code de l'  
environnement les travaux d' entretien du Ravin  
de Gironde, commune de Mison



Pôle Eau  
Affaire suivie par : Franck ROMAN  
Tel : 04 92 30 20 93  
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le - 3 NOV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 307 - 001**

Déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du  
code de l'environnement les travaux d'entretien du Ravin de  
Gironde, commune de MISON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L 151-40 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027 ;
- Vu** le dossier de déclaration d'intérêt général déposé complet par la commune de MISON au guichet unique de l'eau en date du 12 octobre 2022, enregistré sous le numéro CASCADE 04-2022-00152 ;
- Vu** le courrier de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch donnant accord à la commune de MISON pour la réalisation des opérations d'entretien déclarées dans le dossier sus-visé ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 21 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis du pétitionnaire en date 28 octobre 2022 sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que les travaux relevant du présent arrêté ont un objectif d'entretien et de restauration du milieu aquatique et permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, du fait de l'entretien de la végétation, ce qui permettra de préserver le milieu aquatique et d'assurer la protection contre les inondations ;

**Considérant** que les travaux relevant du présent arrêté répondent aux critères permettant une déclaration d'intérêt général sans enquête publique : travaux d'entretien ponctuels de cours d'eau n'entraînant aucune expropriation et aucune participation financière aux personnes intéressées ;

**Considérant** que le présent arrêté permet à la commune de réaliser dès à présent l'entretien du Ravin de Gironde, en attendant la prise en charge par la communauté de communes Sisteronais Buëch du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau prévu en 2024, dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;

## ARRETE :

### Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### **Article 1 :**

Le caractère d'intérêt général des travaux d'entretien du Ravin de Gironde notamment sur les secteurs de Taravelle, Bramefan et Plan Roman localisés à l'annexe 1 est prononcé par le présent arrêté.

La commune de MISON est autorisée en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, sous réserves des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux d'entretien du Ravin de Gironde, conformément au dossier présenté à l'appui de la déclaration d'intérêt général.

#### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

La déclaration d'intérêt général au titre des articles L 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime a une durée de validité de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 3 : Participation des personnes intéressées aux dépenses**

La commune de MISON prend en charge la totalité des dépenses afférentes à l'opération.

#### **Article 4 : Caractéristiques des travaux et ouvrages**

L'opération comprend les travaux suivants :

- Débroussaillage de la strate herbacée sur le linéaire de l'opération ;
- Suppression ponctuelle des arbustes poussant dans la section d'écoulement du lit mineur ;
- Élagage des branches basses des arbres et arbustes présents sur les berges dès lors qu'ils constituent un obstacle potentiel à l'écoulement des crues.

### Titre II : PRESCRIPTIONS LIÉES A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### **Article 5 : identification des parcelles concernées**

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire des parcelles listées en annexe 1.

#### **Article 6 : Durée de l'occupation**

Les travaux prévus s'étalent sur une durée de 4 semaines :

- 2 semaines durant la période d'octobre à décembre 2022 ;
- 2 semaines durant la période d'août à octobre 2023.

#### **Article 7 : Prescriptions de chantier**

Le pôle de l'eau de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le service départemental de l'office français de la biodiversité, sont destinataires des informations suivantes :

- Date de démarrage des travaux quinze jours avant ;
- Date de fin des travaux le jour même ;

- Compte-rendu d'exécution dans un délai de quinze jours avant la fin des travaux.

### **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MISON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le maire de la commune de MISON est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires identifiés à l'article 5 ci-dessus.

#### **Article 11 : Voies et délai de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que Monsieur le maire de la commune de MISON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques



d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux d'entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison : liste des parcelles concernées

Commune	Opération	Rivière	Parcelles concernées par les travaux	Propriétaire (Nom, Prénom, Adresse)	Linéaire ml	Surface occupée m <sup>2</sup>
MISON	Travaux d'entretien de la végétation	Ravin de Gironde	AN0120	DES VERNES	23	69
			AN0118	DES VERNES	32	96
			AN0117	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	72	216
			AN0116	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	150	450
			AN0115	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));TATIN/JOSIANE MARCELLE LUCIENNE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N))	19	57
			AN0091	COMMUNE DE MISON	215	645
			AN0090	COMMUNE DE MISON	80	240
			AO0155	DES VERNES	187	561
			AO0118	DES VERNES	385	1155
			AO0112	DES VERNES	83	249
			AO0107	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	75	225
			AO0101	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	340	1020
			AO0100	DES VERNES	20	60

			AO0098	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN	21	63
			AO0097	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	45	135
			AO0096	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN	153	459
			AO0088	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	42	126
			AO0087	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	47	141
			AO0085	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	5	15
			AO0084	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	124	372
			AO0083	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	66	198
			AO0077	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));TATIN/JOSIANE MARCELLE LUCIENNE(USUFUITIER (ASSOCIE AVEC N))	60	180
			AO0076	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));TATIN/JOSIANE MARCELLE LUCIENNE(USUFUITIER (ASSOCIE AVEC N))	48	144
			AO0075	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	21	63

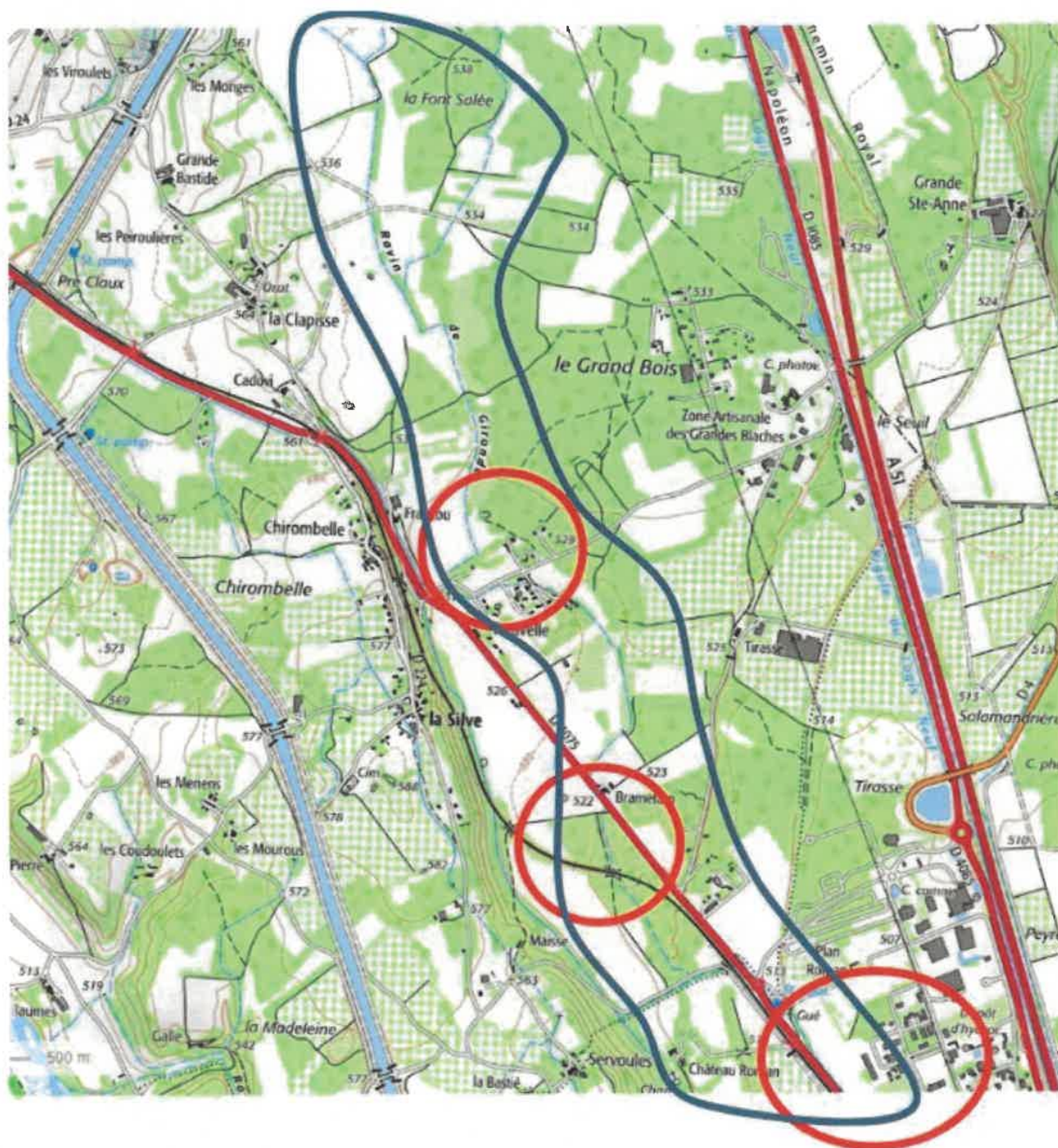
			AO0074	DES VERNES	147	441
			AP0607	GULGLIELMO/LAURETTE DESIREE LUCIENNE	74	222
			AP0585	COMMUNE DE MISON	75	225
			AP0053	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	270	810
			AP0054	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	32	96
			AP0056	DES VERNES	127	381
			AP0057	DES VERNES	57	171
			AP0059	DES VERNES	133	399
			AP0116	GULGLIELMO/YVES ANDRE	29	87
			AP0117	ASS LOCALE POUR LE CULTES DES TEMOINS DE JEHOVAH	18	54
			AP0118	ASS LOCALE POUR LE CULTES DES TEMOINS DE JEHOVAH	42	126
			AP0120	GULGLIELMO/YVES ANDRE	83	249
			AP0122	EARL BUECH DURANCE	159	477
			AP0150	GULGLIELMO/YVES ANDRE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GULGLIELMO/ISABELLE FRANCOISE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	54	162
			AP0153	GULGLIELMO/YVES ANDRE	59	177
			AP0154	GULGLIELMO/YVES ANDRE	166	498
			AP0170	GULGLIELMO/YVES ANDRE(PROPRIETAIRE);LESBROS/MARIE FRANCE ELISE(PROPRIETAIRE)	26	78
			AP0216	GULGLIELMO/YVES ANDRE	46	138
			AP0217	GULGLIELMO/YVES ANDRE	14	42

			AP0218	GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER	2	6
			AP0220	BLANC/ANDRE EMILE LOUIS(PROPRIETAIRE);BLANC/MARCELLE PAULETTE(PROPRIETAIRE)	181	543
			AP0221	BLANC/ANDRE EMILE LOUIS(PROPRIETAIRE);BLANC/MARCELLE PAULETTE(PROPRIETAIRE)	179	537
			AP0222	GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER	4	12
			AP0225	JOURDAN/SIMONE MIREILLE	42	126
			AP0278	DES VERNES	183	549
			AP0300	COMMUNE DE MISON	5	15
			AP0301	MAUDUECH/RENE PAUL FIDELE	184	552
			AP0384	GULGLIELMO/YVES ANDRE	627	1881
			AP0387	GULGLIELMO/LAURETTE DESIREE LUCIENNE	46	138
			AP0486	GAY/ROLLAND RENE EMILE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GAY/ODILE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));MONTESSUIS/SYLVETTE HENRIETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GAY/LAURENCE ODETTE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	43	129
			AP0498	JOURDAN/ISABELLE MARGUERITE RAYMONDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));DOL/THOMAS ARTHUR(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/BENOIT BERNARD(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/EMILIE ISABELLE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	48	144
			AP0515	GULGLIELMO/YVES ANDRE	190	570
			AP0517	GULGLIELMO/YVES ANDRE	68	204
			AP0518	GULGLIELMO/YVES ANDRE	22	66
			AP0587	MARTINEZ/ALAIN JOSE(PROPRIETAIRE);FINO/LAURA PATRICIA LUCIE(PROPRIETAIRE)	35	105
			AP0529	DALZON/DENIS EMILE LUCIEN	50	150
			AP0582	GARAGNON/JEAN-MICHEL LOUIS	26	78

			CYPRIEN(PROPRIETAIRE);TARIFA TRINIDAD/VALERIE(PROPRIETAIRE)		
		AP0382	GULGLIELMO/YVES ANDRE	13	39
		AP0385	GULGLIELMO/YVES ANDRE	44	132
		AP0389	GULGLIELMO/YVES ANDRE	3	9
		AP0279	ARNAUD/BERNARD ALAIN(PROPRIETAIRE);JOURDAN/SIMONE MIREILLE(PROPRIETAIRE)	147	441
		AP0549	COMMUNE DE MISON	5	15
		AP0511	SCHMISSER/ALAIN RAYMOND(PROPRIETAIRE);JARDIN/JOSIANE HELENE HE(PROPRIETAIRE)	55	165
		AP0510	JOURDAN/SIMONE MIREILLE	37	111
		AP0623	JOURDAN/SIMONE MIREILLE	77	231
		AP0586	JOURDAN/ISABELLE MARGUERITE RAYMONDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));DOL/THOMAS ARTHUR(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/BENOIT BERNARD(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/EMILIE ISABELLE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	51	153
		AR0082	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	302	906
		AR0083	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	19	57
		AR0084	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	180	540
		AR0086	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	467	1401



**Annexe 2** à l'arrêté préfectoral n° 2022- en date du déclarant  
d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux  
d'entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison : plan de situation



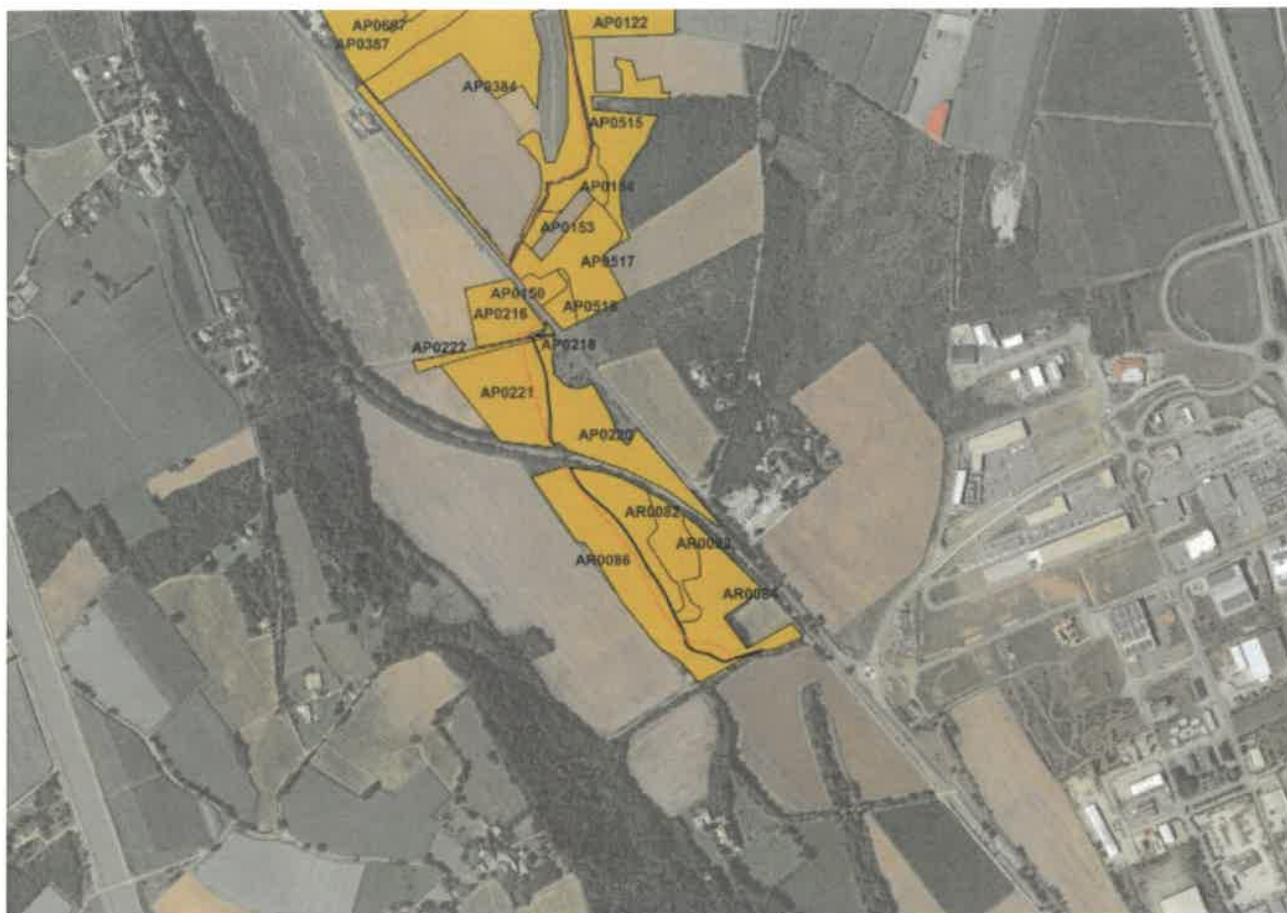
Secteur d'intervention



Localisation des enjeux

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2022- en date du déclarant  
d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux  
d'entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison : plan parcellaire







Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-03-00002

AP 2022-307-002 portant autorisation de défrichement pour la création d' une tyrolienne sur la commune d' Enchastrayes sur une superficie totale de 0.4977 ha



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le - 3 NOV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-307-002**

Portant autorisation de défrichement  
pour la création d'une tyrolienne sur la commune d'Enchastrayes  
sur une superficie totale de 0,4977 ha.

Bénéficiaire :  
Commune d'Enchastrayes

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

**Vu** la Section 6, Chapitre IV, Titre I du Livre II du Code Forestier ;

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** la demande d'autorisation de défrichement reçue le 3 octobre 2022, complétée le 11 octobre 2022, présentée par la commune d'Enchastrayes représentée par son Maire Monsieur Albert OLIVERO ;

**Considérant** que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence  
F:\1- Défrichement\1- Dossiers\Enchastrayes\5Sauze,Tyrolienne\Instruction\2022-10-11\_Commune\_0,49 ha\_Enchastrayes\_AP.odt

1/9

## Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 0,4977 ha de bois sis sur la commune d'Enchastrayes, pour la création d'une tyrolienne, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Commune d'Enchastrayes	Enchastrayes	« Les Sapets »	E	379	10,9120	0,0446
Mme SEGALEN Christine M. SEGALEN Jean-Pierre	Enchastrayes	« Les Sapets »	E	385	1,5960	0,0200
Commune d'Enchastrayes	Enchastrayes	« Les Sapets »	E	387	1,9520	0,1658
Commune d'Enchastrayes	Enchastrayes	« Le Super Sauze Ouest »	E	409	0,3220	0,1132
Mme SEGALEN Christine M. SEGALEN Jean-Pierre	Enchastrayes	« Le Super Sauze Ouest »	E	410	0,1380	0,0056
Indivision COUTTOLENC (Eric, Evelyne et Joëlle)	Enchastrayes	« Le Super Sauze Ouest »	E	414	5,0980	0,0921
Indivision EBRARD	Enchastrayes	« Prachabre »	E	588	2,0300	0,0368
					Non cadastré	0,0196
<b>TOTAL</b>					<b>22,0480</b>	<b>0,4977</b>

## Article 2 - Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,4977 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 2 538 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

### **Article 3 - Validité de l'autorisation :**

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

### **Article 4 - Affichage :**

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

### **Article 5 - Suivi de réalisation :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

### **Article 6 - Sanctions :**

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

### **Article 7 - Recours :**

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille CEDEX 02, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



**Article 8 - Publication :**

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

**Article 9 - Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire d'Enchastrayes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques



## ANNEXE 1

### FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur :  $K \times Sd$

Montant équivalent au coût de reboisement :  $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	0,4977 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 0,4977 ha correspondant à un montant équivalent de : 2 538 € (\*)

\* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).



## ANNEXE 2

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

#### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom) .....,  
adresse.....,  
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### 1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

#### 2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux : ...../..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux : ...../...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de ..... €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

### 3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

(Cadre réservé à la DDT)

Date :

- Validation de l'engagement des travaux par la DDT
- Retour pour prise en compte des remarques

## ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois  
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées  
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme) .....

date et lieu de naissance : .....

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit .....€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :

